



DÉCISION

REF: DR

N° 001329

Accueil d'une
arrivée d'étape
du Paris-Nice
2026

Publié le :

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/SP n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal,

Vu, la demande de AMAURY SPORT ORGANISATION,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Ville accueillera une arrivée d'étape de Paris-Nice 2026, les conditions dans lesquelles elle se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte de Paris-Nice ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Fait à Apt, le 17.12.2025

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

